

SEANCE DU 20 JANVIER 2016**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil seize et le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Catherine, BELHACHEMI Christine, BERNARD Pierre-Yves, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, JACQUET Jean-Luc, PELUS Stéphanie, PILLON Yannick, RAVET Jean-François, SIMONIN Yannick, VIVIER Corinne

Etaient excusés : ALMODOVAR Eric, GADIOLLET Virginie, BERTHAUD Nadège.

Nombre de membres : En exercice : 14, Présents : 11 Votants : 12

Madame Christine BELHACHEMI est nommée secrétaire de séance.

Madame Nadège BERTHAUD a donné pouvoir à Madame Catherine DUC

Décision modificative du budget n°3

La commune est redevable du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui est dû par les communes et intercommunalités qui sont considérées comme plus favorisées. La commune étant au-dessus de la moyenne, elle doit donc contribuer à ce fonds. En début d'année, il avait été budgétisé la somme de 2 500 euros. Il s'avère que le montant exact connu en fin d'année est de 2 574 euros. Cette somme faisant l'objet d'un chapitre budgétaire à part entière, il est nécessaire d'adopter une décision modificative afin d'ajouter 74 euros au budget 2015. Les crédits seront prélevés sur le compte des dépenses imprévues de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de modifier le budget primitif communal de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Montant initial	544 648.61	Montant initial	544 648.61
COMPTES DEBITES			
Dépenses imprévues de fonctionnement (022)	27 378.88		
Montant du transfert	74		
Total	27 304.88		

COMPTES CREDITES			
FPIC (73925)	2 500		
Montant du transfert	74		
Total	2 574		

Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles

Les frais de personnel pour le quatrième trimestre 2015 s'élèvent à 9 983.24 euros. La commune reverse à l'association 20% des charges de personnel qui sont pris en charge par la communauté de communes soit 1 996.65 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE de verser une subvention au Sou des Ecoles à hauteur de 1 996.65 euros
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement au budget 2016

Demande de subvention de l'école primaire pour l'organisation d'un voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mme CUVILLIER, Directrice de l'école, et Madame LEQUERTIER, institutrice avaient sollicité le conseil municipal pour le versement d'une subvention afin d'organiser un voyage scolaire de trois jours à Giron pour les classes de primaire en mai 2016. Le conseil s'était positionné en faveur de cette demande, par une délibération du 15 juillet 2015.

Mme CUVILLIER a déterminé avec précision la participation de la mairie correspondant, comme estimé, à 2 300 euros.

Ainsi, il convient de valider cette subvention afin que le versement puisse avoir lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de l'école d'un montant de 2 300 euros.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget 2016

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif pour l'année 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'article L.2224-5 du CGCT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ainsi, tous les ans, les communes doivent renseigner des indicateurs faisant état du fonctionnement du système d'assainissement collectif. La DDT contrôle et valide les données puis le RPQS est généré.

Ce rapport doit être validé, ensuite, par le conseil municipal.

Cette année, afin d'encourager les communes à remplir cette obligation, l'Agence de l'eau proposait le versement d'une aide de 1000 euros si le document était rempli avant le 31 décembre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE d'approuver le RPQS 2014

Demande d'aide sociale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été dissous et qu'un comité consultatif d'action sociale a été créé. Celui-ci a les mêmes missions que l'ancien CCAS, hormis qu'il ne peut prendre de décisions. Ainsi, le conseil doit se positionner sur les demandes d'aide sociale déposées en mairie.

Le comité consultatif s'est réuni afin d'émettre un avis sur la situation d'une habitante qui demande une aide financière. Le comité a émis un avis défavorable.

Les membres du conseil décident de suivre cet avis. Un courrier justifiant la décision sera envoyé au demandeur.

Comptes rendus des commissions et des réunions

- ***Commission assainissement : Plan d'épandage (Rapporteur : Yannick SIMONIN)***

Cette année, le conseil envisage de faire réaliser le curage de la lagune qui nécessite d'être entretenue puisque le dernier curage date de 2003.

Une première réunion avec Mr BUATHIER de la société Ager conseil a eu lieu mardi 19 janvier, en présence des agriculteurs. A cette occasion, Mr BUATHIER a présenté la procédure d'élaboration du plan d'épandage et les méthodes de curage de la lagune et d'épandage des boues. Lors de la réunion trois des quatre agriculteurs présents, Mr DUC, Mr FORAY et Mr GIRAUDET ont accepté de mettre à disposition leurs parcelles pour l'épandage des boues de la lagune. Le conseil leur en est très reconnaissant.

- ***Commission Accueil et vie des entreprises de la Communauté de communes (Rapporteur : Jean-François RAVET)***

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui s'appliquera sur le même territoire que la future agglomération, une nouvelle réflexion est menée en raison de l'adhésion des nouvelles communautés de communes qui feront partie intégrante de la future agglomération (définition des zones d'activité, etc).

Par ailleurs, sur le territoire de la communauté de communes, les zones d'activités se remplissent et se revendent rapidement.

Enfin, une réflexion est menée dans la zone de Norelan afin de créer un hôtel d'entreprises afin de réduire les coûts fixes des entreprises (partage de salles de réunion, de personnel etc).

- ***Entretiens des sentiers de randonnées (Rapporteur : Jean-François RAVET)***

Concernant la randonnée pédestre, il existe 22 circuits de 6 à 21 km sur le territoire de la communauté de communes. Au départ de chaque sentier un panneau informe les promeneurs. La carte des sentiers est en vente au prix de 2 euros à l'Office de tourisme.

Ensuite, s'agissant des circuits de randonnée VTT, 5 circuits sont labellisés. Un guide est également en vente au prix de 2 euros à l'Office de tourisme.

L'ensemble de ces circuits sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

- ***Compte rendu du Conseil Syndical du Syndicat du bassin versant de la Reyssouze***
(Compte rendu écrit d'Eric PELUS)

Le syndicat a retenu l'offre du CFPH d'Ecully pour la réalisation des Plans de désherbage communaux. Cet organisme devrait intervenir à Saint Martin le Châtel en 2016. Il a été annoncé une date de démarrage à partir de février 2016. L'année 2016 devrait encore être consacrée à la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et à l'obtention d'autorisations pour réaliser des travaux. Ceux-ci commenceront réellement en 2017 ou 2018. Le Syndicat fêtera ses 60 ans en 2016. Un évènementiel est envisagé. Une augmentation des cotisations de 5% est envisagée en 2016. Le Président a rappelé qu'aucune augmentation n'était intervenue lors de la dernière mandature.

Questions et informations diverses

- ***Recensement des zones non couvertes par la téléphonie mobile*** (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

Monsieur ABAD, Président du Département de l'Ain et Monsieur CHAIZE, Sénateur de l'Ain, ont sollicité les maires du département afin de connaître les zones du territoire qui ne sont pas ou très mal couvertes par un réseau de téléphonie mobile. En effet, suite à la loi MACRON du 6 août 2015, une liste des zones blanches a été réalisée par les services de l'Etat mais le Département de l'Ain, n'y figure pas, malgré les problèmes de réseau qui persistent sur certains territoires. Ainsi, le Conseil Départemental a souhaité les recenser et les relayer auprès des instances nationales en charge de ce dossier. Pour Saint-Martin-le-Châtel, les quartiers qui ont été recensés sont la Gibelonnaire, Confranchesse et Corvangel.

- ***Taille des arbres*** (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Plusieurs arbres et haies du centre village et de la cour de l'école doivent être taillés. Des devis ont été demandés. Le montant de la prestation s'élève à environ 2 200 euros.

- ***Nettoyage des vitres*** (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Madame DUBOIS rappelle au conseil municipal que la question de sous-traiter le nettoyage des vitres de la mairie et de l'école avait été posée début 2015. Trois devis ont été demandés et c'est celui de l'entreprise « Nettoyage Bressan » pour un montant de qui a été choisi. Cette dépense sera prévue au budget 2016.

- ***Programme de voirie communautaire*** (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

La commission voirie s'est réunie afin de déterminer les travaux qui seront à réaliser en 2016. Parmi les travaux de voirie à réaliser, des chemins seront réhabilités, et le plateau sportif sera aménagé. Le montant du programme de voirie pour l'année 2016 s'élève à 47 000 euros et sera prélevé sur la dotation voirie 2016 de la commune.

Un chiffrage a été commandé à la communauté de communes pour la réalisation d'un cheminement piéton entre le centre du village et le chemin des fourches.

- ***Voisins vigilants*** (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Suite à plusieurs cambriolages, une réflexion est menée sur l'opportunité de mettre en place le dispositif « voisins vigilants ». Ce dispositif permet à des bénévoles de chaque quartier de la

commune de constater des faits inhabituels (allers et venues, voiture stationnée etc) afin de limiter la survenance d'un cambriolage. Mme DUBOIS prendra contact avec la gendarmerie afin de se renseigner sur la mise en place de ce dispositif.

- ***Classement des cours d'eau (Rapporteur : Yannick SIMONIN)***

Les services de l'Etat ont pour mission de classer l'ensemble des cours d'eau du département.

Actuellement, la classification de certains affluents n'est pas claire, ce qui pose problème pour l'application d'un régime juridique et notamment l'obligation de demander des autorisations pour réaliser certains travaux qui impacteraient un fossé ou un cours d'eau. La commune doit donc transmettre aux services de l'Etat des éléments leur permettant d'élaborer cette classification, sur la base de la définition du cours d'eau (existence d'un lit naturel, écoulement d'eau la majeure partie de l'année et existence d'une source alimentant le cours d'eau).

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 20 JANVIER 2016